

Rapport sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement

Date : 17 avril 2024
Exercice financier : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
Entité : Centre de Location G.M. Inc.

Le Centre de Location G.M. loue du matériel de construction à des entrepreneurs généraux, à des corps de métier commerciaux, à des constructeurs de maisons et de copropriétés, à des clients institutionnels et industriels. Également, le Centre de Location G.M. vendent de la machinerie lourde neuve et usagée.

L'entreprise a élaboré un Code de conduite des fournisseurs et exige que tous les fournisseurs accusent réception du Code de conduite et se conforment à toutes les dispositions. Le Code de conduite contient des sections spécifiques sur le travail forcé et le travail des enfants (voir le Code de conduite ci-joint)

Travail forcé : Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, asservi, trafiqué, esclave ou en prison, à l'exception des programmes approuvés par le gouvernement qui utilisent des condamnés ou des prisonniers en liberté conditionnelle, en liberté surveillée ou en probation ou dans tout établissement pénal ou de maison de correction. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Aucun travailleur ne doit être tenu de remettre une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement comme condition d'emploi.

Travail des enfants : Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimum d'admission à l'emploi est le plus élevé entre 16 ans, l'âge minimum d'achèvement de la scolarité obligatoire dans le pays de fabrication.

L'entreprise ne fera affaire avec aucun fournisseur qui ne respecte pas le code de conduite.

Le Centre de Location G.M. achètent uniquement des produits et des fournitures auprès de fournisseurs bien établis possédant des établissements physiques permanents au Canada, aux États-Unis et dans l'Union européenne.

Le Centre de Location G.M. n'ont identifié aucun de ses produits présentant un risque de travail forcé ou au travail des enfants. L'entreprise a mis en place des procédures pour garantir que tous les fournisseurs respectent le Code de conduite. Ces procédures sont revues chaque année pour garantir leur efficacité.

Approbation et attestation :

Conformément aux exigences de la **Loi S-211**, et notamment son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans ce rapport pour l'entité indiquée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus et que ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration.



Alexandre Cantin
Président